



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 100

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FÊTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 122-2020-PV02 du conseil municipal du 24 septembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune à l'association Immeubles en fête,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association Immeubles en fête, a informé par courriel en date du 3 mars 2023, la ville de Taverny, de la gratuité de l'adhésion au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que l'association Immeubles en fête a initié la fête des voisins en France depuis 20 ans et qu'elle a créé le label Fête des voisins ;

**Considérant** que la fête des voisins est un événement favorisant le lien social sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'à travers l'adhésion à l'association Immeubles en fête, cette dernière autorise ses adhérents à utiliser librement le label Fête des voisins et leur propose un kit de communication permettant la réalisation de l'opération Fête des voisins sur le territoire ;

**Considérant** que cela représente un intérêt pour le territoire, de soutenir les initiatives individuelles de fêtes des voisins afin de favoriser à travers ces temps de convivialité, le renforcement de l'interconnaissance, du lien social et de la solidarité entre les habitants ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230322 - DM 2023\_100 - CC

Réception en sous-préfecture le : 27/03/2023

Publication le : 27/03/2023

**Considérant** que le succès de cette opération sur le territoire est avéré depuis de nombreuses années ;

**Considérant** que la commune souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion, au titre de l'année 2023, à l'association « Immeubles en fête » est renouvelée.

**Article 2 :**

L'adhésion est concédée à titre gratuit pour l'année 2023 par l'association « Immeubles en fête » au bénéfice de la commune.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 mars 2023**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**